

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 septembre 2014

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2014-8-2-19

Service consulté

Haute Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique

AIDE AUX CAMPINGS

Résumé : Il est proposé d'attribuer une subvention plafonnée à 20 715 € à la SCI KASTEL pour la construction d'un complexe accueil-animation sur le camping « Le Wagga » à ODEREN.

Un avenant n° 1 à la convention fixant les conditions d'attribution de l'aide pour les travaux sur le camping "Les Amis de la Nature" à LUTTENBACH-près-MUNSTER vous est également proposé.

Le Département du Haut-Rhin intervient de manière significative en faveur de l'hôtellerie de plein air qui représente un secteur important et en plein essor de l'offre en matière d'hébergements touristiques.

1. Camping « Le Wagga » à ODEREN

Dans le cadre de la Convention de Massif des Vosges, le camping « Le Wagga » sis à ODEREN, géré par la SCI KASTEL a déposé un dossier de demande de subvention pour son projet de construction d'un complexe d'accueil/animation/bloc sanitaire pour un « camping tourisme » et d'un local « vol libre », qui fait suite à la destruction d'une partie du camping par un incendie en 2013.

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation de la Convention de Massif des Vosges, convaincu de la pertinence de ce projet, implanté à proximité de la zone d'atterrissage d'un des sites de parapente les plus fréquentés de tout le Nord-Est de la France, a donné un avis favorable au financement de ce projet, le 14 avril 2014.

Le projet se compose d'un bâtiment principal de 300 m² (accueil camping – salle animation – restauration – bureau – local technique et sanitaires public) et d'un local dédié au vol libre (accueil – réserve) de 67 m².

Le complexe proposera une offre d'hébergement camping de classe « tourisme » de 2 étoiles (reclassement après les travaux) ainsi que l'information et la formation dans le domaine du Vol libre.

Ce projet est conforme au dispositif en place dans le cadre des aides aux campings et aux exigences de la Convention de Massif des Vosges.

Pour le versement de la subvention, la SCI KASTEL devra fournir au Département une attestation de classement du camping classé tourisme.

Le plan de financement de ce projet, d'un montant total de 413 319 € HT est le suivant :

Financeurs	Montants € HT	Taux
Etat FNADT	41 431,90	10 %
Région Alsace	20 715,95	5 %
Département du Haut-Rhin	20 715,00	5 %
Porteur de Projet SCI KASTEL	331 456,15	80 %
Total	414 319,00	100 %

Il convient de noter que, suite au sinistre, le porteur de projet devrait percevoir une indemnité d'assurance de 308 361 €.

2. Camping « Les Amis de la Nature » à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

Lors de la Commission Permanente du 17 juin 2011, le Département a accordé à l'association « Les Amis de la nature – section de Munster », une subvention de 38 758 € dont 7400 € pour la mise en place d'un transformateur électrique et 31 358 € pour l'installation de 5 habitations légères de loisirs (HLL) sur le camping « Les Amis de la Nature » à LUTTENBACH-près-MUNSTER.

La convention du 13 septembre 2011 conclue avec l'association « Les Amis de la Nature – section de MUNSTER » pour des travaux sur le camping « Les Amis de la Nature » à LUTTENBACH-près-MUNSTER, a fixé les conditions d'attribution de cette subvention, précisant les travaux retenus dans son article 1^{er}.

L'association a informé le Département de l'abandon de l'achat du transformateur électrique remplacé par l'installation de panneaux solaires.

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux, éligibles à l'aide aux campings, il convient de modifier l'article 1^{er} de la convention initiale spécifiant la nature des travaux, étant précisé que le montant de dépense subventionnable retenu est inchangé.

Au regard de cette modification par avenant, il convient également de prolonger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2014, stipulée à l'article 5 de la convention initiale.

Un avenant n° 1 à la convention vous est présenté en annexe du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention plafonnée à 20 715 € à la SCI KASTEL pour la construction d'un complexe accueil-animation sur le camping « Le Wagga » à ODEREN ;

- en ce qui concerne la subvention accordée à l'association « les Amis de la Nature - section de MUNSTER » :
 - d'accepter de substituer, dans le cadre des travaux subventionnables pour le camping « Les Amis de la Nature » à LUTTENBACH-près-MUNSTER, l'achat du transformateur électrique par l'installation de panneaux solaires,
 - de prolonger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2014,
 - d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 13 septembre 2011 conclue avec l'association « Les Amis de la Nature – section de MUNSTER », joint en annexe au présent rapport, modifiant la nature des équipements subventionnés et prorogeant le délai de validité de l'aide, et de m'autoriser à le signer ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER



100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR
CEDEX

**Soutien du Département du Haut-Rhin
à l'hôtellerie de plein air haut-rhinoise**

**Avenant N° 1 à la convention du 13 septembre 2011
relative à la subvention d'investissement accordée
par le Département du Haut-Rhin
à l'association « Les Amis de la Nature – section de MUNSTER »
pour des travaux sur le camping « Les Amis de la Nature »
à LUTTENBACH-près-MUNSTER**

- VU la délibération n° CP 2011-6-2-5 de la Commission Permanente du 17 juin 2011,
- VU la convention du 13 septembre 2011 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Les Amis de la Nature – section de MUNSTER »,
- VU la délibération n° CP-2014- de la Commission Permanente du 12 septembre 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 septembre 2014,

et

L'association « Les Amis de la Nature – section de MUNSTER », sise 4 rue du Château à 68140 LUTTENBACH-près-MUNSTER, représentée par Monsieur Denis FINK, Président,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « Les Amis de la Nature – section de MUNSTER » a obtenu lors de la Commission Permanente du 17 juin 2011, une subvention plafonnée de 38 758 € au titre des aides aux terrains de camping pour la mise en place d'un nouveau transformateur électrique et l'installation de 5 habitations légères de loisirs (HLL) sur le camping « Les Amis de la Nature » à LUTTENBACH-près-MUNSTER.

Le bénéficiaire a informé le Département qu'il souhaitait remplacer le projet de transformateur électrique par l'installation de panneaux solaires.

Aussi, la Commission Permanente du 12 septembre 2014 a décidé de donner suite à la demande du bénéficiaire et de participer au financement de cet équipement destiné à améliorer la qualité de l'accueil des touristes.

Le présent avenant a pour objet de modifier, en partie, la convention du 13 septembre 2011 en ce qui concerne la nature des équipements subventionnés et de prolonger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 1er :

L'alinéa 2 de l'article 1 « Objet » de la convention du 13 septembre 2011 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'association « Les Amis de la Nature » prévoit l'installation de panneaux solaires ainsi que l'installation de 5 habitations légères de loisirs (HLL) sur le camping « Les Amis de la Nature » à LUTTENBACH-près-MUNSTER ».

ARTICLE 2 :

L'article 5 « Durée de la convention » du 13 septembre 2011 susvisée est remplacé par les deux alinéas suivants :

« La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

L'aide accordée est valable jusqu'au 31 décembre 2014. »

ARTICLE 3 :

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A COLMAR, le

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général

Le Président de l'Association
Les Amis de la Nature
Section de Munster

Denis FINCK

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
12 SEPTEMBRE 2014

Hébergements
PROGRAMME 2014

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
HEB04249	LE KASTEL Construction et aménagement d'un bâtiment principal d'accueil et aménagements divers sur le camping LE WAGGA à ODEREN Montant du projet : 414 319,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 715,95 €	414 319,00	5%	20 715,00
			Total	20 715,00